

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 23 SEPTEMBRE 2020 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN

Affiché le 26 NOV 2020

Retiré le

MARIE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 28 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK) ; Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI) ; Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

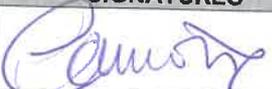
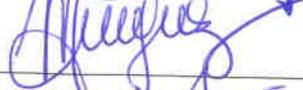
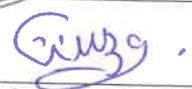
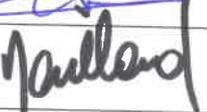
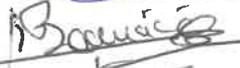
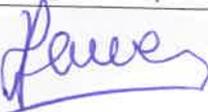
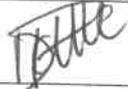
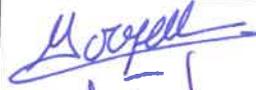
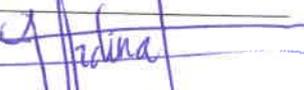
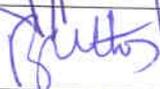
Date de convocation : 15 septembre 2020

18h36 Arrivée de Mme Caroline Suné.

19h48 Arrivée de M. Loïc Linares, M. Olivier Laurent et de Mme Nathalie Glaude.

20h12 Départ de Mme Claudie Minguez.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT	Proc à M ^{me} SUBITANI	Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à C. SALA	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à JL BONNERIC	Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES	Proc à M ^{le} Linares	Claude COMBES	Proc à G. PRATO
Nathalie GLAUDE	Proc à M ^{me} Cwick	Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY	Proc à M ^{me} DURANTON PORTELLI	Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Yannick Coquery est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 29 juillet 2020.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

Aucune observation sur les décisions tenues à disposition.

CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 SEPTEMBRE 2020

AFFAIRES TRAITEES
PAR DELEGATION.

2020

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
190 - 2020	PVDD - Direction Commerce	15/07/20	Décision ayant pour objet une modification des tarifs de fête foraine afin de soutenir les forains dans le cadre de la reprise de leurs activités
192 - 2020	PRM - DAG - Service achats	21/07/20	Décision ayant pour objet un marché public à bons de commande portant sur les fournitures de bureau attribué à la ste Lacoste pour un montant annuel de 29000 € HT reconductible 2 fois de façon tacite,
193 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	21/07/20	Décision ayant pour objet de signer une convention de partenariat ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du 17 août au 11 septembre pour une période de 4 semaines avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;
194 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	21/07/20	Décision ayant pour objet une cession de spectacle ayant pour objet la représentation d'animation musicale le samedi 18 juillet « Mike tigger – showtime » et le samedi 8 août 2020 « the King of the kingdom » au parc Victor-Hugo de Frontignan avec l'association Gyrimus domiciliée : 11 avenue général de gaulle ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 3200€ ;
195 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	22/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 1er août 2020 avec la Peña Bastid'And Co domiciliée : le vallon B2 19 rue Robespierre ; 34200 SETE pour un montant de 850€ ;
196 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	23/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 25 juillet 2020 avec mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;
197 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	23/07/20	Décision ayant pour objet animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 12 septembret 2020 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;
198 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les barons corrado » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 15 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1429,53€ ;
199 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les brigades du cuivre » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 22 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1529,75€ ;
200 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « kalingo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 29 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1192,15€ ;
201 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « banzai » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 5 septembre 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1192,15€ ;
202 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	29/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « sete sabia maracatu » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 8 août 2020 avec l'association manalia domiciliée : 12 rue paul valery ; 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;
228 - 2020	PRM - DAG - Service achats	06/08/20	Décision ayant pour objet un avenant de moins-value pour les travaux de rafraichissement des halles de Frontignan afférent au lot 1 attribué à la ste Hervé Thermique pour un montant de 2 305,80 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à présent à 53 626,39 € HT.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
229 - 2020	PRM - DAG - Service achats	06/08/20	Décision ayant pour objet un avenant pour les travaux d'aménagement de la rue Cinsault attribué à la ste Eiffage pour un montant de 176 996,40 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à présent à 181 496,40 € HT.
230 - 2020	PRM - DAG - Service achats	06/08/20	Décision ayant pour objet un avenant pour les travaux de couverture et de zinguerie attribué à la ste TBT pour un montant de 59 806,54 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à présent à 67 303,49 € HT.
232 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	12/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetièrre de Frontignan au nom de Najat El Moualem.
233 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	12/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Karim Amokhtari.
234 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	12/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Amandine Lavuri.
242 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	02/09/20	Décision ayant pour objet la création, représentations de scénettes de théâtre le dimanche 13 septembre 2020 dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Ah bon ? domiciliée : chemin de poussan ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 350€ ;
243 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	02/09/20	Décision ayant pour objet une lecture le samedi 12 septembre 2020 à 18h dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Brouhaha domiciliée : maubresc ; 09200 MONTJOIE EN COUSERANS pour un montant de 150€ ;
244 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	03/09/20	Décision ayant pour objet un contrat de cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 916€ ;
245 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	03/09/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à sète » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;
246 - 2020	PRM - DAG - Service achats	03/09/20	Décision modificative ayant pour objet la correction de l'erreur de plume dans l'intitulé de l'avenant de plus-value portant sur les travaux d'aménagement de la rue Cinsault,
248 - 2020	PRM - DAG - Service achats	09/09/20	Décision ayant pour objet une concession de service relatif à la fourniture, mise en place et exploitation de la signalisation d'information locale attribué à la Ste SICOM SA.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Administration générale** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
2. **Administration générale** : Conditions de dépôt des listes de candidature pour siéger à la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.
3. **Administration générale** : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires représentant la commune.
4. **Administration générale** : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.
5. **Administration générale** : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la commission locale de l'eau.
6. **Administration générale** : Représentation de la Ville auprès d'associations maritimes.
7. **Administration générale** : Désignation de représentants du conseil municipal au sein des sociétés d'économie mixte SLP TERRITOIRES 34 et SA ELIT.
8. **Administration générale** : Remboursements de frais de mise en fourrière.
9. **Coopération intercommunale**: Convention de participation financière entre le SIVOM et ses communes membres.
10. **Ressources humaines** : Exercice du droit à la formation des élus.
11. **Tourisme / plaisance** : Restructuration et modernisation du port de plaisance – approbation du marché et autorisation de signature.
12. **Culture** : Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département et de l'Union européenne pour les actions culturelles 2021.
13. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau - saison 2020/2021.
14. **Culture** : FIRN 2020 : Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
15. **Aménagement / urbanisme** : Avenants aux compromis pour l'acquisition de parcelles pour la réalisation d'un gymnase à proximité du collège Simone de Beauvoir.
16. **Sécurité publique** : Signature d'un avenant à la convention annuelle avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
17. **Sports et loisirs de pleine nature** : Demandes de subventions pour la réfection de deux courts de tennis à La Peyrade.
18. **Question diverses / Questions orales.**

DOSSIER N°1 : ADMINISTRATION GENERALE : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

(Délibération n°2020-258)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de préciser les normes de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Ces textes imposent que le règlement intérieur se prononce notamment sur :

- les conditions du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions d'accès des conseillers municipaux aux contrats de délégations de service public,
- les fréquences et règles de présentation des questions orales,
- ainsi que sur les modalités d'utilisation de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les documents d'informations générales sur les réalisations et la gestion de la Ville de Frontignan.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur.

M. le maire ouvre le débat.

M Prato attire l'attention du conseil sur l'objet de publication de la position des conseillers d'opposition, sur la base d'un jugement de 2010 du tribunal administratif d'Amiens, en concluant que ce droit d'expression est plus vaste que ce que l'habitude le conçoit. Il s'interroge également sur l'accès à un local qui ne figure pas dans le règlement.

M le maire l'informe de la parfaite connaissance des droits de l'opposition, conditionnée toutefois à la qualité de documents de communication et non de simple information.

Quant au local, il informe le conseil que ce droit est bien prévu et sera mis en place, mais n'a pas à figurer au règlement.

18h36 Arrivée de Mme Caroline Suné (fin de la procuration donnée à Mme Caroline Sala).

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Dominique PATTE, par procuration Claude COMBES).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°2 : ADMINISTRATION GENERALE : Conditions de dépôt des listes de candidature pour siéger à la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.

(Délibération n°2020-259)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en concurrence de l'attribution de concession, le code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission en charge de l'ouverture des plis des candidats et concurrents.

Il apparaît plus simple de mettre en place une seule commission pour toutes les concessions, à l'instar de l'organisation choisie par la Ville pour les marchés publics qui donnent lieu à l'intervention d'une seule et même commission d'appel d'offres.

Cette « commission d'ouverture des plis », prévue par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, sera compétente pour se prononcer à titre décisionnel sur les candidatures qui seront reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence et, à titre consultatif, sur les offres qui seront remises par les candidats qu'elle aura sélectionnées.

En vue de procéder à l'élection de ses membres, il appartient au conseil municipal de fixer formellement les conditions de dépôt des listes de candidature, en exécution de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire et conformément à l'article L1411-5, cette commission doit être composée :

- du maire de la commune qui en est président ;
- de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- éventuellement, avec voix consultative, de personnalités ou d'un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat.

Il y aura lieu, en conséquence, de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite commission qui sera constituée pour la durée du mandat des élus du conseil municipal.

Il est pour l'heure proposé au conseil municipal de fixer ainsi les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront être, soit communiquées à M. le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville, jusqu'au jour de la séance en question, 17h15, soit déposées sur le bureau du maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

M. le maire ouvre le débat en précisant les objets prévisibles d'intervention de cette commission en cours de mandat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 : ADMINISTRATION GENERALE : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires représentant la commune.

(Délibération n°2020-260)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En rappelant que SAM perçoit certains impôts directs comme la CFE, et conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, Sète agglomération Méditerranée a mis en place une commission intercommunale des impôts directs.

Dotée d'un rôle consultatif, elle est composée de son président (ou d'un vice-président délégué) et de dix membres et elle se prononce sur l'évaluation des locaux et des unités foncières proposée par l'administration fiscale.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de la Ville de désigner 3 commissaires. Ceux-ci doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public concerné ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires de la ville sont dotés de suppléants.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à ces désignations, selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

Il propose les candidatures suivantes, après avoir recueilli l'accord de l'ensemble du conseil pour se prononcer à main levée.

Les Titulaires :

Mme Claude Léon.
M. Claude Soutadé.
M. Gérard Arnal.

Les Suppléants :

M. Mathieu Hernandez.
Mme Jacqueline Licalsi.
M. Michel Sala.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Dominique PATTE, par procuration Claude COMBES.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°4 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

(Délibération n°2020-261)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1413-1 rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Celle-ci est présidée par le maire et composée d'élus désignés en son sein par l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales d'usagers.

Le nombre de membres titulaires de la commission de la ville de Frontignan est fixé à 11, ces derniers se répartissant entre 7 représentants élus de la ville, plus le maire, et 3 représentants d'associations locales d'usagers, chaque titulaire étant pourvu d'un suppléant.

Ces associations, préalablement sollicitées, proposent chacune la désignation de représentant.

Cette commission est notamment consultée pour avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

M. le maire peut être chargé par délégation de saisir cette commission pour le compte du conseil municipal dans les conditions fixées par ce dernier, au titre de l'article L 1413-1 du CGCT.

Il est donc proposé au conseil :

- de confirmer que cette commission sera composée de 11 membres titulaires, répartis entre 7 représentants élus de la ville, plus le maire, président de droit, et 3 représentants d'associations locales d'usagers ;
- de procéder à la désignation des 7 membres du conseil municipal titulaires ainsi que de leur suppléant, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités qui sembleront les mieux adaptées ;
- de désigner les 3 titulaires ainsi que leur suppléant, comme proposée par les associations d'usagers localement représentées ASSECO, UFC QUE CHOISIR et AFOC en tant que représentants des associations locales d'usagers.

Pour l'association ASSECO : M. Hervé Font (titulaire) M. Jean-Marc Castanier (suppléant)

Pour l'association UFC QUE CHOISIR : Mme Danièle Lachello (titulaire) Mme Nicole Buonomo. (suppléante).

Pour l'association AFOC : M. Diego Rizo (titulaire) M. François Rodriguez (suppléant).

- de charger par délégation M. le maire de saisir pour son compte cette commission au titre de ses compétences énumérées à l'article L1413-1 en annexant à la convocation adressée à chacun de ses membres une note de synthèse sur chaque demande d'avis.

M. le maire ouvre le débat et propose pour ce qui concerne les conseillers municipaux :

Liste des titulaires :

Valérie Maillard
Jean-Louis Molto
Frédéric Aloy
Sophie Cwick
Max Savy
Patrick Bourmond
Marie France Britto

Liste des suppléants :

Olivier Laurent
Loïc Linares
Fabien Nébot
David Jardon
Kelvine Gouvernayre
Georges Forner
Guilaine Touzellier

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un représentant de la ville au sein de la commission locale de l'eau.

(Délibération n°2020-262)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin versant de la lagune de Thau est un document de planification qui fixe la politique de la gestion de l'eau à travers des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ce document est élaboré par une commission locale de l'eau, organe prévu par l'article L 212-4 du code de l'environnement, composée par le représentant de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des usagers, des organismes professionnels, d'associations intéressés et d'agents de l'Etat.

La Ville de Frontignan dispose d'un représentant au sein de cette commission qu'il est maintenant nécessaire de désigner.

Il sera donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

Après avoir recueilli l'accord de l'ensemble du conseil sur le fait de voter à main levée sur cette désignation, M le maire propose au conseil municipal de désigner M Laurent comme représentant de la Ville.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est obtenu :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 : ADMINISTRATION GENERALE: Représentation de la ville auprès d'associations maritimes.

(Délibération n°2020-263)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan est membre de l'union des villes portuaires (UVPO), et ce, pour une cotisation annuelle de 4.571 €.

La Ville de Frontignan souhaite compléter son activité associative par l'adhésion à une autre association œuvrant dans le domaine maritime, « l'association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées, Méditerranée - Roussillon », pour une cotisation annuelle 2020 d'un montant de 229 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'adhérer à cette dernière association et de régler chaque année la cotisation due.
- de procéder à la désignation des élus représentant la Ville auprès de ces deux associations, en l'espèce, 2 titulaires et 2 suppléants pour l'UVPO, et 1 titulaire et 1 suppléant pour l'association des communes maritimes.

M. le maire ouvre le débat et propose les candidatures de :

Pour l'UVPO :

Les Titulaires

Jean-Louis Molto.

Kelvine Gouvernayre.

Les suppléants :

Loïc Linares.

Patrick Bourmond.

Pour « l'association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées, Méditerranée - Roussillon »

Le Titulaire :

Jean-Louis Molto.

Le suppléant :

Kelvine Gouvernayre.

Après avoir recueilli l'accord de conseil pour un vote à main levée, il est procédé au vote dont le résultat est :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de représentants du conseil municipal au sein des sociétés d'économies mixte SLP TERRITOIRE 34 et SA ELIT

(Délibération n°2020-264)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan étant membre de la SPL Territoires 34 et de la SA ELIT, il incombe au conseil municipal de désigner ses représentants auprès de ces sociétés conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et en application de leurs statuts.

Le 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, après recueil des candidatures individuelles et élection, M. Frédéric Aloy en tant que représentant de la Ville pour les sociétés susmentionnées.

Dans la mesure où il convient de distinguer les assemblées spéciales de la SPL Territoires 34 et de la SA ELIT, regroupant les collectivités territoriales ayant une participation réduite à leur capital, de leurs assemblées générales ordinaires et extraordinaires, il apparaît utile de préciser que cette nomination porte sur l'ensemble des assemblées et organes considérés.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de confirmer que le représentant de la Ville, M Frédéric Aloy, au sein des assemblées de la SPL Territoires 34 et de la SA ELIT aura cette qualité quelle que soit l'assemblée ou l'organe considéré.

M. le maire ouvre le débat.

M Ardinat précise que la différence apparente de décisions de vote du groupe RN sur les nominations, s'expliquent par le fait que l'opposition ne soit pas représentée dans la plupart des organismes. Il s'interroge sur la présence dans la représentation de la ville d'une élue LR.

M le maire invite ce dernier à se concentrer sur l'intérêt général et regrette de telles stratégies politiciennes. Il précise rester étranger aux tractations politiciennes et se déclare fier du mandat qui lui a été confié. Il regrette de tels échanges au sein de cette enceinte alors que la situation est dramatique. Il précise ne pas rendre la parole à M Ardinat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Dominique PATTE, par procuration Claude COMBES.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°8 : ADMINISTRATION GENERALE : Remboursement de frais de mise en fourrière.

(Délibération n°2020-265)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue de la réalisation de travaux de débroussaillage, une interdiction temporaire de stationner a été édictée, par arrêté de police, sur le parking de la rue du Soufre.

Cette interdiction a donné lieu à la mise en fourrière de deux véhicules légers appartenant à des particuliers, occasionnant des frais pour leurs propriétaires à hauteur de 180,62 € et 186,98 €. Ces derniers, qui ont saisi la Ville, estiment être de bonne foi dès lors qu'ils n'ont remarqué aucune signalisation sur les lieux lors du stationnement de leurs véhicules.

Il apparaît en effet que, malgré l'importance particulière à l'information des usagers habituels des places prochainement retirées du stationnement qu'accorde la Ville, une partie de la signalisation temporaire réglementaire n'a pu être mise en place suffisamment tôt pour assurer une parfaite information des usagers.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement des sommes exposées par ces personnes à hauteur totale de 373,60 € selon les conditions précises prévues dans la note de synthèse.

M. le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le mode opératoire adopté par la ville dans le retrait du droit de stationnement de places aménagées. M le maire s'amuse de la fonction de modérateur adoptée par M Prato.

M le maire informe le conseil que l'administration travaille à l'amélioration de ce mode opératoire, notamment par la mise en place de dispositifs pérennes.

M Ardinat s'estimant soutenu par les automobilistes, annonce être favorable à ce remboursement.

M le maire regrette que chaque position de M Ardinat soit développée sur un mode partisan.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 : COOPERATION INTERCOMMUNALE : Convention de participation financière entre le SIVOM et ses communes membres.

(Délibération n°2020-266)

Rapporteur : Caroline Sala.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants en précisant qu'il s'agit ici d'une formalisation d'une pratique existante depuis des décennies.

Pour l'exercice courant de ses compétences et afin d'assurer les moyens financiers de leurs mises en œuvre, le SIVOM du canton de Frontignan est amené à solliciter les participations financières de ses communes membres et de leurs établissements publics rattachés, à travers l'émission régulière ou ponctuelle de titres de recettes.

Il s'agit de dépenses obligatoires des communes membres du SIVOM dont les compétences transférées sont, au jour des présentes :

- Confection et livraison de repas
- Gestion des réseaux d'éclairage public
- Réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale

Afin de faciliter la gestion courante de ses compétences, le SIVOM du canton de Frontignan a proposé à ses communes membres et établissements rattachés d'organiser le versement de leur participation à travers une convention qui prévoit des modalités particulières et des clefs de répartitions propres à chaque compétence ainsi la prise en charge des frais communs d'administration générale.

Le principe est celui de la prise en compte des services assurés pour les compétences, et d'une répartition des frais généraux à hauteur des services assurés pondérés par la population de chaque commune.

A ce jour et pour information, la participation de la ville de Frontignan (hors achat de repas) représente un peu plus de 50% du budget du SIVOM et se porte à un montant annuel de 350.000 €, montant d'ailleurs prévu au budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

M. le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit de répondre à une sollicitation du trésorier.

M Ardinat s'interroge sur l'identité du nouveau DGS du SIVOM.

M le maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un fonctionnaire de catégorie A, Mme Nadine Torrès.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 : RESSOURCES HUMAINES : Exercice du droit à la formation des élus.

(Délibération n°2020-267)

Rapporteur : Claudie Minguez.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité prévoit que les collectivités locales doivent délibérer tout d'abord sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres, déterminer les orientations de cette formation et enfin, sur les crédits qui seront ouverts à ce titre.

Sur les modalités d'exercice de ce droit, il est à noter la mise en place effective du droit individuel à la formation des élus, financé par une cotisation obligatoire prélevé sur le montant des indemnités de fonction des élus et directement versé par la ville au fonds pour le financement du droit individuel à la formation mis en place par la loi du 31 mars 2015 et géré par la caisse des dépôts et consignations. Chaque élu acquiert 20h00 de formation par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, financé dans ce cadre à hauteur d'un coût horaire maximum de 100 € ht, fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'élue intéressé par une formation, devra préalablement demander par écrit l'accord du Maire qui lui délivrera un ordre de mission afin d'obtenir par la suite le remboursement par la ville des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, dans les conditions prévues par la réglementation (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié).

Sur les orientations données à la formation, il est proposé d'adopter les thèmes de formation suivants, décliné précisément dans la note de synthèse :

Finances locales, fonctionnement et environnement juridique d'une mairie, intercommunalité, statut et positionnement de l'élue local, définition, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques, marchés publics, droits et obligations des élus locaux, urbanisme.

Enfin, il est proposé de fixer à 10 000 € par an, les crédits annuels alloués aux formations collectives des élus.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces propositions telle que détaillées dans la note de synthèse et d'autoriser monsieur le maire à les mettre en œuvre dans les conditions décrites.

M. le maire ouvre le débat en précisant que ce dossier a été présenté en commission.

M Prato revient sur le statut des formations « collectives » et s'interroge sur cet objet : M le maire précise qu'il s'agit de formations prises en charge par la ville à destination des élus en charge de délégation, à ne pas confondre avec l'exercice du droit individuel à la formation. Il invite l'ensemble des élus à se former.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 : TOURISME / PLAISANCE : Restructuration et modernisation du port de plaisance – approbation du marché et autorisation de signature.

(Délibération n°2020-268)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La modernisation et de la restructuration du port de plaisance de Frontignan impliquent la réalisation de travaux particulièrement lourds définis à l'issue de procédures administratives complexes, initiées il y a plusieurs années.

Lors de sa séance du 9 avril 2019, le conseil municipal de Frontignan s'était prononcé une première fois sur un dossier de consultation des entreprises correspondant aux travaux du dossier mis à l'enquête publique à intervenir.

Ce dossier n'a pu aboutir, les questions soulevées par les entreprises ayant fait apparaître la nécessité d'approfondir les études géotechniques, ce qui a été fait depuis lors, permettant ainsi de préciser les prestations.

Par ailleurs, M le Préfet de l'Hérault a autorisé ces travaux en détaillant certaines sujétions appelées par la protection du milieu, et notamment de la faune présente, par un arrêté du 8 juin 2020 portant autorisation environnementale.

Le dossier de consultation des entreprises a donc été adapté en conséquence et une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité locale, nationale et communautaire a pu être lancée.

La nature des prestations, particulièrement interdépendantes les unes des autres, implique de recourir à plusieurs corps d'état : batteur de pieux, fournisseurs, terrassier et VRD. Devant le caractère très imbriqué de ces prestations spécifiques qui doivent se dérouler selon un calendrier très strict sous peine de ne pouvoir mettre à profit une saison entière de travaux (d'octobre à avril) et les difficultés d'assurer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier à venir, cette consultation n'a pas été allotie.

Elle porte une tranche ferme (les travaux de restructuration et de modernisation du port proprement dit) et deux tranches optionnelles (bloc sanitaire sur plateforme métallique et ponton navette) qui doivent être affermies dans un délai de dix-huit mois.

Les estimations de ces prestations, affinées du fait des sujétions de l'arrêté préfectoral ainsi que du résultat des études géotechniques, se portaient à 4.095.946 € HT pour la tranche ferme, 123.420 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 275.000 € HT pour la tranche optionnelle 2, soit un montant total de 4.494.366 € HT.

La procédure a permis de recueillir 5 offres qui ont été soumises à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 septembre dernier.

Il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 4.499.982,75 € HT est proposée par le groupement dont la société TP SPADA est le mandataire.

Le conseil d'exploitation de Frontignan plaisance, à qui elle a été présentée lors de sa séance du 14 septembre dernier, a émis un avis favorable à son acceptation.

Chacun des membres du groupement (TP SPADA, MSE Industrie et Bondon) ayant fait la preuve de la régularité de sa situation, ce dernier peut être désigné titulaire de ce marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce marché, et d'autoriser M Jean Louis Molto, maire adjoint, à le signer avec le groupement momentané d'entreprises dont la société TP SPADA est le mandataire.

M. le maire ouvre le débat en précisant que ce dossier est important autant pour le port que pour la ville, en matière économique et touristique. Il se félicite de son aboutissement, au bénéfice de l'activité économique.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 : CULTURE : Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département et de l'Union européenne pour les actions culturelles 2021.

(Délibération n°2020-269)

Rapporteur : Valérie Maillard.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel et d'ouverture à l'autre, la culture est aussi un outil important de développement territorial, sur le plan touristique comme économique.

L'offre culturelle portée par la Ville de Frontignan se décline en une programmation culturelle pour tous tout au long de l'année qui embrasse ainsi tout autant la musique, les arts graphiques, le cinéma, les actions patrimoniales que la lecture publique ou les arts vivants.

Forte de ces objectifs clairement affirmés, cette offre culturelle a vocation à investir l'ensemble de la Ville et à toucher tous les publics, à tous les âges de la vie, comme en témoignent les dispositifs culturels mis en place pour les jeunes, pour nos aînés ou les personnes en situation de précarité.

Cette politique culturelle municipale ne peut cependant exister sans le concours de partenaires publics, administrations déconcentrées de l'Etat et collectivités territoriales.

Aussi, pour maintenir cette offre de qualité tant en matière d'action culturelle, que de création ou de diffusion, la Ville de Frontignan se doit de faire appel à ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou les adjoints au maire délégués dans le cadre de leurs délégations respectives, à solliciter auprès des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales, et de l'Union Européenne le montant maximum des subventions allouées par ces instances à la culture :

- Auprès du Conseil départemental de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, les festivals et toute autre manifestation culturelle organisée sur le territoire de la ville.
- Auprès du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, les festivals et toute autre manifestation culturelle organisée sur le territoire de la ville.
- Auprès de l'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Occitanie, et tout autre établissement public concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le musée, le cinéma, les expositions, le patrimoine, les expositions, les festivals et toute autre manifestation culturelle organisée sur le territoire de la ville.
- Auprès de l'Union Européenne concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment concernant les actions culturelles, les jumelages, les dispositifs Erasmus et toute autre manifestation culturelle organisée sur le territoire de la ville.

M. le maire ouvre le débat en précisant que la saison culturelle 2021 doit être maintenant organisée, malgré cette période particulièrement compliquée. Il remercie les élus et techniciens en charge de ce dossier notamment en vue du maintien d'une activité culturelle, au bénéfice des usagers mais aussi des métiers intervenant dans ce domaine, très touchés par les impératifs de lutte contre la propagation du COVID 19.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 : CULTURE : Convention de partenariat entre la ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2020/2021.

(Délibération n°2020-270)

Rapporteur : Valérie Maillard.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels du territoire intervenue en 2003, la scène nationale du bassin du Thau a élargi le territoire d'intervention de sa vocation culturelle, à savoir produire et diffuser la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant auprès du plus large public.

Chaque année, la Scène nationale établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du bassin de Thau, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, s'efforce de mettre en cohérence ses projets culturels avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière.

Ce partenariat se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association et la Ville.

Dans celle-ci, pour l'année 2021, la Ville s'engagerait à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale des lieux propices à chaque spectacle proposé comme, par exemple, l'espace destiné à l'accueil d'un chapiteau (Avenue du stade), la salle de l'Aire ou tout autre espace adapté.

Dans un souci permanent d'accessibilité au plus grand nombre et de renouvellement de son offre, la Ville par ailleurs, pour l'année 2021, innoverait en proposant des cadres de jeu inédits pour la saison culturelle (par exemple : la chapelle Saint Jacques...)

Elle s'engagerait d'autre part, à insérer les manifestations organisées sur son territoire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assurerait, quant à elle, l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organiserait tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assurerait les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché aux spectacles, prendrait en charge la billetterie, et s'engagerait à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.

Le programme des manifestations décentralisées pour la saison 2020/2021 prévu dans le cadre de la présente convention est détaillé dans la note de synthèse qui a été adressée.

Afin de mener à bien ce partenariat, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Mme Valérie Maillard, Maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer avec la Scène nationale de Thau.

M. le maire ouvre le débat en remerciant la Scène Nationale du Bassin de Thau pour la qualité des spectacles qu'elle organise. Il informe l'assemblée de la nature des spectacles en question, et appelle le public à s'y rendre dans les limites imposées par la jauge fixée, pour assurer la survie de ces métiers.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 : CULTURE : FIRN 2020 : Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.

(Délibération n°2020-271)

Rapporteur : Valérie Maillard.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel, d'ouverture et de développement, la culture est aussi un outil important de développement territorial, sur le plan touristique comme économique.

L'offre culturelle portée par la ville de Frontignan se décline tout au long de l'année par une saison culturelle et des manifestations d'importance, comme le Festival International du Roman Noir depuis 1998.

Ouverte en mars 2015, la Médiathèque Montaigne, est rapidement devenue un partenaire de choix dans la réalisation des objections de promotion de la lecture publique portés par le FIRN : cet équipement culturel très bien identifié des Frontignanais et bien implanté sur le territoire de l'agglomération permet au festival de toucher un large éventail de la population et offre un équipement technique de qualité (cf. l'auditorium « le Grand Baz'arts »).

C'est pourquoi, devant la pertinence de cette collaboration profitant au public, aux professionnels de la chaîne du livre et au rayonnement culturel de l'agglomération, Sète Agglomération Méditerranéenne apporte son soutien chaque année à l'organisation du festival international du roman noir.

Le FIRN 2020 a eu lieu cette année les 11, 12, 13 septembre 2020 (en report de l'édition initialement prévue début juin 2020).

Au regard du contexte sanitaire particulier de pandémie (COVID 19), les grands rassemblements n'étant pas recommandés, la Ville de Frontignan a pris l'option de décliner ses plus grandes manifestations, dont le FIRN, sous une forme réinventée s'appuyant sur les outils numériques multimédia et une organisation logistique plus légère moins propice au regroupement massif de public.

Ainsi, l'organisation des habituelles tables rondes est remplacée cette année par des expositions (en cœur de ville « Noires Vitrines » et « Noir » à la Médiathèque Montaigne), une présentation vidéo de chaque auteur invité du FIRN 2020 et une offre de rencontres inédites sous forme de balades sur le territoire du Bassin de Thau avec des auteurs régionaux. Parallèlement, la Ville, en partenariat avec l'équipe de la médiathèque Montaigne, a construit un programme d'actions diversifiées dans les limites posées par le contexte sanitaire actuel.

Dans ce contexte, la mise à disposition de l'auditorium permet la présentation de l'ensemble des auteurs invités au plateau du FIRN 2020 sous forme d'interviews vidéos qui seront projetées en continu sur les horaires habituels de la médiathèque, et celle du hall permet la présentation de l'exposition « Noir » créée par L'Arbre à Bouteilles.

La présente convention a donc pour objet :

- la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium et du hall d'entrée de la Médiathèque Montaigne,
- la définition du partenariat en termes de programmation et les modalités de prise en charge financière tels que décrit dans la note de synthèse.

Parallèlement, le réseau des médiathèques prend à sa charge l'organisation d'un certain nombre d'actions dans le cadre du FIRN et dans l'objectif de proposer une médiation en amont du festival.

La Médiathèque Montaigne contribue également :

- aux frais techniques (sonorisation portative notamment des balades noires sur le bassin de Thau des rencontres auteurs dans le cadre du festival ;
- aux frais d'impression de l'exposition « Noires vitrines » qui sera présentée en cœur de ville à partir des illustrations d'extraits de chaque livre invité au FIRN 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition et de partenariat ;
- d'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme le rapporteur précise que cette délibération, rétroactive est destinée à fixer l'organisation du FIRN en terme de garantie sanitaire.

M. le maire ouvre le débat en se félicitant du maintien de cette édition et de sa parfaite adaptation aux contraintes sanitaires. Il précise que les dépenses ont été adaptées aux subventions. Il insiste sur la participation du FIRN à la revitalisation du centre-ville et la participation appuyée d'artistes locaux.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Dominique PATTE, par procuration Claude COMBES.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°15 : AMENAGEMENT / URBANISME : Avenants aux compromis pour l'acquisition de parcelles pour la réalisation d'un gymnase à proximité du collège Simone de Beauvoir.

(Délibération n°2020-272)

Rapporteur : Frédéric Aloy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au regard des évolutions importantes que connaît notre territoire et des besoins sportifs de plus en plus accrus, le Conseil départemental de l'Hérault prévoit de procéder, sur le site des Hierles, à la construction d'un gymnase dédié aux élèves du collège Simone de Beauvoir.

La réalisation de cet équipement public nécessite la maîtrise foncière de plusieurs parcelles d'une contenance totale de 24 687 m², appartenant en indivision à Mmes Nelly, Françoise et Jeanine Chappotin et classés pour partie en zone 2AUa et pour une autre partie en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au vu des valeurs foncières validées par France Domaine et pratiquées sur ce secteur, soit 30 €/m² pour la zone 2AUa et 2,50 €/m² pour les terrains non plantés situés en zone Nb, la Ville de Frontignan se propose d'acquérir l'ensemble des terrains susmentionnés au prix de 396 887,50 €. La consultation de France Domaine sur cette opération particulière a d'ailleurs confirmé formellement cette valeur, par un avis du 28 juin 2019.

Cette acquisition foncière devant se réaliser en deux parties, l'une correspondant à l'emprise nécessaire à l'équipement sportif (18 600 m² pour 214 277,50 €) assortie d'une condition résolutoire en l'absence de réalisation dudit équipement, l'autre correspondant au reste du foncier destiné in fine à la future ZAC des Hierles (6 087 m² pour 182 610,00 €), le 31 juillet 2019 ont été signés avec les propriétaires deux compromis de vente qui prévoyaient une réitération par actes authentiques au plus tard le 31 juillet 2020 à 18h.

Toutefois, il s'avère que, outre la délivrance tardive du certificat de non-opposition à la déclaration préalable de division des terrains en lot, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au virus Covid-19 et des mesures adoptées en mars 2020 afin de lutter contre la propagation dudit virus, le traitement des formalités préalables par le notaire n'a pu être totalement accompli, notamment l'envoi des déclarations d'intention d'aliéner pour la purge des droits de préemption s'appliquant aux terrains.

Par conséquent, la Ville de Frontignan et les consorts Chappotin se sont entendus pour confirmer la validité des promesses synallagmatiques du 31 juillet 2019 et en modifier le délai de réalisation authentique, repoussant la durée de validité desdites promesses jusqu'au 31 janvier 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal :

d'approuver les termes des avenants aux avant-contrats, prorogeant la durée de validité des promesses synallagmatiques jusqu'au 31 janvier 2021, pour la réitération par actes authentiques de l'acquisition auprès des consorts Chappotin, de l'ensemble des parcelles cadastrées section BT n° 55 à 58 et BT n° 84, 86 et 88, pour une contenance cumulée de 24 687 m², pour un montant total de 396 887,50 € (trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) hors droits, taxes et frais notariés ;

d'approuver la prise en charge par la Ville des frais et émoluments notariés auprès du notaire désigné, soit l'office notarial de Baillargues ;

d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer les avenants aux avant-contrats, les actes authentiques de vente en la forme notariée et tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat annonçant que l'assemblée reviendra très certainement sur ce dossier, sur ses différents aspects.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°16 : SECURITE PUBLIQUE : Signature d'un avenant à la convention annuelle avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.

(Délibération n°2020-273)

Rapporteur : Jean-Louis Molto.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 16 juin 2020, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques. Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages de Frontignan.

La Ville de Frontignan prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, les locaux et les moyens d'intervention nécessaires au bon déroulement de leurs missions.

Suite à la revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires par arrêté ministériel du 10 juin 2020, le bureau du conseil d'administration du SDIS a, par délibération du 3 juillet 2020, adopté la modification de tarification de cette prestation à compter du 1^{er} juillet 2020. Celle-ci porte le montant de la prestation de surveillance des baignades 2020 à 98 630,61 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques pour la saison 2020, et d'autoriser M. le Maire à le signer avec le SDIS de l'Hérault.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 : SPORTS ET LOISIRS DE PLEINE NATURE: Demandes de subventions pour la réfection de deux courts de tennis à la Peyrade

(Délibération n°2020-274)

Rapporteur : Caroline Suné.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le tennis club de la Peyrade est un club de la Ville particulièrement dynamique avec environ 169 adhérents. L'équipe féminine s'est notamment illustrée en 2019 lors des championnats départementaux et régionaux, et a été récompensée lors des talents sportifs 2019.

Ces équipements sportifs municipaux sont composés de 4 courts de tennis (2 en résine et 2 en synthétique), d'un mur d'entraînement et d'un club house.

Les deux courts de tennis en revêtement synthétique présentent un état d'usure avancé avec une usure marquée du sol et des lignes de jeu qui s'effacent.

Il est donc nécessaire que la Ville engage les travaux de réfection des deux courts usés actuellement en gazon synthétique pour les remplacer par un autre revêtement synthétique similaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 160.000 € HT comprenant notamment la dépose de l'ancien revêtement, le nettoyage de la surface, la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement, le remplacement des poteaux et filet de jeux.

Pour aider la Ville à financer ce projet, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, de Sète agglomération Méditerranée et des instances fédérales de tennis.

M. le maire ouvre le débat, en replaçant ce projet dans la politique globale de la ville en matière d'entretien d'équipements sportifs.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°18 : QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS ORALES

19h50 arrivé de MM. Loïc Linarès, Olivier Laurent et Mme Nathalie Glaude.

Question de M. Gilles Ardinat :

M le maire, ayant lu ce courrier, invite M Ardinat à adopter des garanties de forme quant au risque de diffamation pour se départir de celle-ci.

M Ardinat se déclare surpris de cette remarque et n'entend nullement en modifier les termes, n'y voyant pas un tel risque. Il procède donc à la lecture suivante :

« Monsieur le maire,

La période estivale se termine. C'est le moment de faire un bilan sur la situation des halles du centre-ville. Au début de l'été 2019, cet équipement flambant-neuf d'un coût de 2.5 millions d'euros a été au cœur d'une vive polémique relayée par les principaux médias locaux. En cause: une incroyable erreur de conception pour cet édifice vitré conduisant à des températures extrêmes rendant le lieu inexploitable pour les commerçants et dangereux du point de vue de la sécurité alimentaire.

Après un an de flottement, la municipalité a apporté cet été une solution qui, a défaut d'être parfaite (les températures constatées dépassent toujours celles exigées par le cahier des charges), rend le lieu fréquentable pour les clients et les commerçants.

Dès le début de la polémique, la responsabilité du cabinet d'architectes Traverses a été établie par la presse et votre prédécesseur. Cette erreur d'appréciation manifeste a entraîné de graves désagréments pour les usagers des halles ainsi qu'un surcoût très important pour le contribuable frontignanais.

Notre question est triple:

-à combien chiffrez-vous le surcoût total de cet équipement (climatisation d'urgence en 2019, factures d'électricité, indemnités éventuelles des riverains et commerçants pénalisés, travaux de l'été 2020, coûts récurrents de maintenance de la nouvelle climatisation...)?

-vous prétendez être un partisan de "l'orthodoxie budgétaire". Avez-vous prévu de demander un dédommagement au cabinet Traverses dont le travail défaillant a entraîné des dépenses imprévues pour notre collectivité?

-il y a un an, votre prédécesseur a engagé une action judiciaire contre le site Lengadoc-info, jugeant son article relatif aux halles de Frontignan diffamatoire. Pouvez-vous indiquer quels étaient les propos diffamatoires visés et l'issue de ces poursuites?

Merci par avance pour vos réponses. »

M le maire s'étonne que le groupe RN accorde autant d'importance à ce dossier, et annonce une réponse adaptée et courte.

Il rappelle que les aspects de climatisation initiale étaient conçus au vu d'une ventilation naturelle. Il insiste sur le fait que ces halles sont un vecteur essentiel de dynamisation du centre-ville et regrette que ce dossier soit évoqué ici de façon négative. Il insiste sur le fait que cette réalisation a été subventionnée à hauteur de 900 000€ à remettre en perspective avec les quelques difficultés de ce dossier.

Il donne lecture des coûts demandés : pour la location, 25 K €, l'installation de la climatisation, 140 K€, et les frais induits de consommation à hauteur de 3 K €.

Il indique que ce dossier ne s'en arrête évidemment pas là, et a appelé un travail de réglage, en relation avec les commerçants des halles. Il précise que cet équipement ne se réduit à ces aspects de température, mais doit prendre en compte l'ensemble des problématiques et projets commerciaux.

La mise en cause de la maîtrise d'œuvre n'apparaît pas envisageable à M le maire dès lors que la ville n'envisageait pas la mise en place de la climatisation, et préférerait un choix naturel. Il ne donnera donc aucune suite à cette option, s'agissant d'un choix municipal.

Il se déclare enfin amusé par les renvois à la mandature passée et notamment sur la plainte déposée. Il rappelle qu'il s'agit d'une décision du conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2019, adoptée à l'unanimité, dont les élus d'opposition.

Il souligne qu'il préfère se projeter dans l'avenir, constatant que les quelques difficultés ont été résolues, et préfère communiquer de façon positive sur un bel équipement animé par des commerçants volontaires.

Il souhaite un recentrage des échanges sur l'intérêt général dans un climat apaisé, nécessaire au vu du contexte délicat de notre époque.

M Prato revient sur la démarche de développement économique du centre-ville, mais surtout sur les objectifs du cahier des charges qui ne sont ceci-dit toujours pas atteints. Il rappelle que le candidat Arrouy avait pris l'engagement de poursuivre la responsabilité du maître d'œuvre dans ce dossier. Il regrette que cette option ne soit pas approfondie au regard des sommes en jeu, au-delà des 150 K€.

M le maire revient sur ses engagements de campagne qui consistaient à trouver une solution et précise qu'il avait uniquement envisagé la mise en cause du maître d'œuvre. Il remarque que ce problème est maintenant réglé et qu'il convient d'avancer.

M le maire invite M Ardinat à ne pas se contenter de gesticulations pour convaincre les frontignanais de le suivre. Il ajoute que le média en question ne peut être considéré comme indépendant des impératifs poursuivis par le RN.

M Ardinat revient sur le montant des 3.000 €, et il lui est précisé qu'il s'agit de la consommation de l'été 2019. Il regrette que les coûts de maintenance ne soient pas chiffrés. Il souhaite revenir sur deux éléments sur ce sujet et M le maire s'oppose à la continuation de la prise de parole.

M Ardinat insiste sur le fait que rien d'outrancier n'est à venir. M le maire lui accorde une courte intervention.

M Ardinat estime normal de renvoyer au mandat de M Bouldoire dans cette affaire et insiste sur le fait que les commerçants sont les premières victimes de ces malfaçons. Il considère normal qu'un débat démocratique intervienne sur le sujet.

M le maire revient sur le silence gardé par l'opposition à ces invitations en matière de fonctionnement démocratique et s'offusque de n'avoir reçu aucune réponse à ses sollicitations. Il regrette un tel mutisme.

20h12 Départ de Mme Claudie Minguez.

Question de Mme Dominique Patte qui procède à la lecture suivante :

« Monsieur Le Maire, mesdames et messieurs les élus,

Je voudrais revenir sur la question de l'insécurité, question déjà évoquée lors d'un précédent conseil municipal, mais qui reste malheureusement d'actualité car votre réponse en assemblée, tout comme votre politique sur le terrain n'ont satisfait ni l'opposition ni les habitants des quartiers dits "sensibles".

L'insécurité n'est pas un sentiment, mais une réalité que subissent notamment nos compatriotes les plus modestes.

La période estivale a été riche en faits divers sur notre commune (cambriolages, actes de violence, vol de voiture avec incendie ...).

J'ai personnellement été témoin, le 03 août dernier, d'un règlement de compte avec violence en pleine journée à la cité Joliot Curie, au décours de ma tournée d'infirmière. Les personnes étaient armées.

L'insécurité et les actes de violence montent d'un cran dans notre cité muscatisère.

Les résidents des cités HLM du quartier Nord, où j'interviens régulièrement dans le cadre de mon activité professionnelle, expriment leur peur et leur ras-le-bol. Ils expliquent aussi le manque de présence policière.

Certaines personnes âgées n'osent plus sortir leur chien dans la cité.

A la résidence Calmette, des jeunes (pas forcément du quartier) squattent régulièrement les extérieurs avec des salons improvisés. Ils boivent, fument, mettent la musique à fond, se battent...

La nuit, il existerait une épicerie de nuit illégale, qui vend de tout, avec son lot de nuisances et ses règlements de compte nocturnes entre bandes.

Ils ont accaparé les extérieurs.

Sur des fauteuils, on ne voit plus les mères de famille ou des personnes âgées, mais des "guetteurs", et ce, en pleine journée.

Tous ces faits sont intimement liés au trafic de stupéfiants, qui impacte la tranquillité de nos cités.

C'est aussi une question de santé publique. La consommation de cannabis chez nos jeunes n'est pas sans conséquence.

Face à cette insécurité, que proposez-vous aux habitants des cités HLM pour retrouver leur tranquillité ?

Quels dispositifs pensez-vous mettre en place, surtout en matière de prévention dans la lutte contre la drogue? ».

M le maire rappelle avoir répondu lors de la dernière séance et s'amuse d'avoir été désigné « l'inspecteur Harry » dans la communication du groupe RN.

Il constate être effectivement compétent sur ce domaine, mais dans les limites du soutien qu'il obtient auprès de la police nationale. Il rappelle que les fonctionnaires d'Etat sont actuellement en période de réserve du fait des élections sénatoriales, ce qui explique le report des réunions.

Il informe l'assemblée d'une première victoire de la Ville dans l'abandon de la fermeture du bureau de PN de Frontignan. Il rappelle à Mme Patte, membre de l'UMP, que c'est l'UMP qui a décidé de réduire les effectifs de PN.

Il développe son entier rôle sur le quartier des Calmettes qu'il connaît parfaitement et note ce phénomène très inquiétant mais général sur lequel il mobilise l'ensemble des forces de police. Il rassure cette dernière sur sa volonté de résorber ce problème, ayant déjà pris acte de l'incarcération de certaines personnes. Il indique avoir fait de ce dossier une de ses priorités et appelle à être jugé sur les faits, et dans l'attente, demande à travailler dans le secret des enquêtes et le respect du travail des forces de police nationale. Il souligne que ce domaine appelle un travail de fond et non de communication. Il rappelle que les personnes visées ont du être expulsées deux fois en quelques jours et insiste sur le fait que cette tâche relève de la PN qu'il se préoccupe de mobiliser.

Quant à la politique de lutte contre le fléau de la drogue, il replace son action dans le contexte de l'ensemble des politiques d'animations et d'activités à destination de la jeunesse. Il revient sur la politique d'animation des quartiers de la ville, du CD 34 et d'APS 34, qu'il s'engage à mobiliser. Il insiste sur le fait que le problème visé est ici dû à des personnes extérieures à la ville. Il annonce qu'il invitera les responsables de la PN à intervenir en conseil municipal.

Il revient sur la nécessaire discrétion qu'il convient d'adopter dans ce dossier.

Mme Patte revient sur l'absence de démarche politique de sa part dans ce dossier et souligne avoir été confrontée personnellement à ces jeunes et être sollicitée par les habitants.

M le maire développe le mode opératoire qu'il a adopté en la matière, notamment ses actions sur le terrain et ses sollicitations en personne des autorités.

Mme Patte invite les acteurs de lutte contre la drogue à renforcer les mesures de prévention et à étoffer le réseau.

M le maire attire son attention sur la spécificité de la période où les acteurs traditionnels en la matière sont pour l'heure mobilisés que la lutte contre la covid 19. Il invite Mme Patte à reprendre ces échanges au sein du CCAS.

M Prato revient quant à lui sur le maintien du poste de police nationale de Frontignan, et appelle à ne plus être angélique en la matière. Il s'interroge sur l'intensité de la participation de la PM au maintien de ce poste de police.

M le maire appelle M Prato à respecter le règlement et note le caractère dérogatoire de son acceptation ici. Il confirme que la fonction principale de la police municipale est d'être une police de proximité et en aucun cas elle ne peut intervenir en matière de trafic de stupéfiants. C'est donc uniquement la police nationale qui interviendra sur ce problème. Le maintien d'ordre public étant une fonction de l'Etat.

Il lève la séance à 20 H35

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 23 septembre 2020 qui comportait 17 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

Administration générale : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal. (2020-258).

Administration générale : Condition de dépôt des listes de candidature pour siéger à la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession. (2020-259).

Administration générale : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires représentant la commune. (2020-260).

Administration générale : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux. (2020-261).

Administration générale : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la commission locale de l'eau. (2020-262).

Administration générale : Représentation de la Ville auprès d'associations maritimes. (2020-263).

Administration générale : Désignation de représentants du conseil municipal au sein des sociétés d'économie mixte SLP TERRITOIRES 34 et SA ELIT. (2020-264).

Administration générale : Remboursements de frais de mise en fourrière. (2020-265).

Coopération intercommunale : Convention de participation financière entre le SIVOM et ses communes membres. (2020-266).

Ressources humaines : Exercice du droit à la formation des élus. (2020-267).

Tourisme / plaisance : Restructuration et modernisation du port de plaisance – approbation du marché et autorisation de signature. (2020-268).

Culture : Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département et de l'Union européenne pour les actions culturelles 2021. (2020-269).

Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau - saison 2020/2021. (2020-270).

Culture : FIRN 2020 : Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne. (2020-271).

Aménagement / urbanisme : Avenants aux compromis pour l'acquisition de parcelles pour la réalisation d'un gymnase à proximité du collège Simone de Beauvoir. (2020-272).

Sécurité publique : Signature d'un avenant à la convention annuelle avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques. (2020-273).

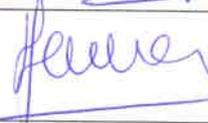
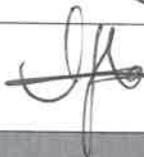
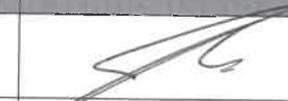
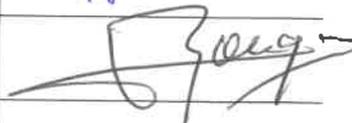
Sports et loisirs de pleine nature : Demandes de subventions pour la réfection de deux courts de tennis à La Peyrade. (2020-274).

Question diverses / Questions orales.

Signature de secrétaire de séance
Yannie Coquery.



**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

